

Rapport annuel sur le fonctionnement de la défense incendie dans le canton de Fribourg

Année 2023

Factsheet	2
Avant-propos	3
1. Mise en œuvre	4
1.1. Arrêtés CDIS	4
1.2. Directives ECAB	5
2. Statistiques 2023	7
2.1. Nombre de mobilisations	7
2.2. Nombre de pompiers	9
2.3. Statistiques par bataillons	10
2.4. Fonds fribourgeois des mutualisations.....	11
3. ECAB	17
3.1. Alarme	17
3.2. Formation	17
3.3. Véhicules et matériel	18
3.4. Aides financières.....	19
4. Associations de communes	20
4.1. Construction des indicateurs.....	20
4.2. Indicateurs non-financiers	21
4.3. Indicateurs financiers	22
5. Coût de la défense incendie	30
6. Projets en cours et à venir (non-exhaustif)	32
6.1. Projets aboutis en 2023	32
6.2. Projets en cours.....	32
6.3. Projets à venir.....	32
7. Conclusion	33
Annexe I : Tableau de la mutualisation des frais d'intervention 2023	34
Annexe II : Synthèse de la mutualisation des frais de fonctionnement	35
Annexe III : Budgets et comptes des associations	36

Rapport CDIS 2023 - Factsheet

Bericht BBHK 2023 - Factsheet



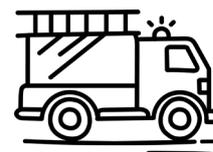
1'837
mobilisations
Mobilisierungen



2'698
sapeurs-pompier
Feuerwehrleute



38
bases de départ
Ausrückstandorte



205
véhicules
d'intervention
Einsatzfahrzeuge

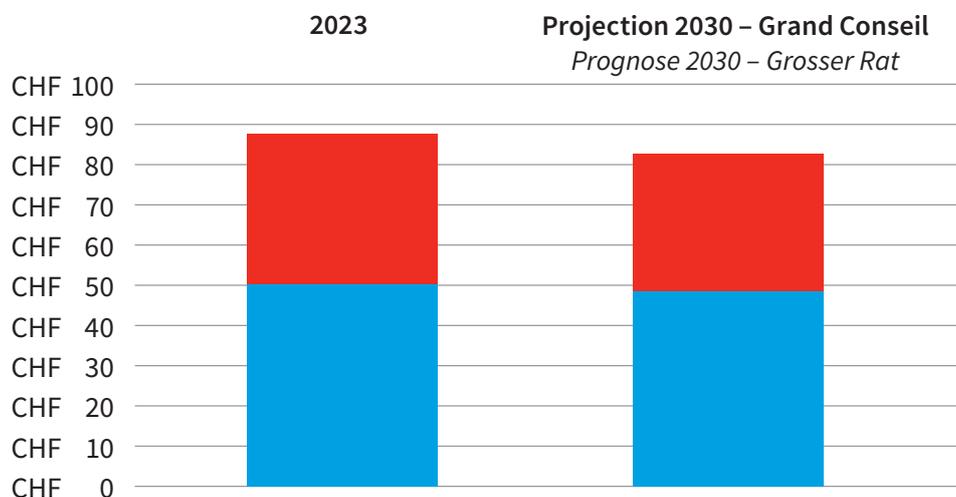
CHF **4.84**
par habitant
pour les missions
principales
*pro Einwohner/in
für die
Kernaufgaben*

8.18
sapeurs-
pompier pour
1'000 habitants
*Feuerwehrleute
pro 1'000
Einwohner/innen*

1.15
bases de
départ pour
10'000 habitants
*Ausrückstandorte
pro 1'000
Einwohner/innen*

Coût de la défense incendie par habitant

Kosten der Brandbekämpfung pro Einwohner/in



■ Coût par habitant – ECAB
Kosten pro Einwohner/in – KGV

■ Coût par habitant – Associations
Kosten pro Einwohner/in – Gemeindeverbände

Avant-propos

L'année 2023 marque le début de la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle organisation cantonale des sapeurs-pompiers. Après l'adoption de la loi sur la défense incendie et les secours (LDIS ; RSF 731.3.1) par le Grand Conseil le 26 mars 2021, s'est ouverte une période intense de définition des cadres institutionnels, organisationnels et opérationnels de la défense incendie. Pompiers, préfets, communes, canton et ECAB ont œuvré à la mise en œuvre de la nouvelle législation sur la défense incendie et les secours entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Retenons avant tout autre analyse que malgré quelques difficultés de jeunesse, en particulier dans les domaines informatique et administratif, toutes les interventions ont, elles, pu être effectuées avec engagement et motivation ; à chaque mobilisation, les pompiers fribourgeois ont répondu présents, ce qui demeurerait évidemment l'objectif principal de cette première année de fonctionnement. La nouvelle organisation cantonale a donc permis aux sapeurs-pompiers d'assumer les importantes missions de sauvetage qui sont les leurs.

Les communes, avec le soutien des préfectures, ont préalablement constitué formellement les associations de communes au sein desquelles seront regroupées les différentes bases de départ formant leur bataillon sapeurs-pompiers. Outre la création formelle des nouvelles structures institutionnelles, les nouvelles associations ont procédé aux différents travaux de recrutement du personnel d'encadrement des pompiers miliciens, d'organisation et de communication.

De son côté, l'ECAB s'est attelé à endosser au mieux ses nouvelles responsabilités : redéfinition du système d'alarme en fonction des nouvelles entités, rachat de la flotte de véhicules de défense incendie auprès des communes, définition du fonctionnement de mutualisation des frais d'intervention et de fonctionnement, élaboration du cadre juridique conformément aux arrêtés de la Commission cantonale de défense incendie et secours (CDIS).

Le présent rapport vise à détailler le travail effectué durant cette année et à dresser un premier état de situation du fonctionnement de la défense incendie dans le canton. Il constitue aussi l'opportunité de saluer le remarquable travail effectué au quotidien par les sapeurs-pompiers, leur encadrement et par les différents acteurs et partenaires de la défense incendie dans le canton de Fribourg. S'il reste encore de nombreux défis à relever, cette transition vers le modèle LDIS s'opère dans un esprit constructif de la part de tous les acteurs, ce qui constitue un des facteurs de succès les plus importants.

Conformément à l'article 3 al. 1 let. a du règlement sur la défense incendie et les secours (RDIS ; RSF 731.3.11), l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ci-après ECAB) établit des rapports et analyses à l'attention de la Commission cantonale de défense incendie et secours (ci-après CDIS), qui est chargée de veiller à la maîtrise des coûts de la défense incendie et des secours, notamment en imposant des règles comptables harmonisées en vertu de l'article 9 LDIS. Le présent rapport CDIS est donc basé sur le rapport ECAB à l'attention de la commission. Les commentaires de la commission sont mis en évidence dans les encarts bleus en fin de chapitre.

1. Mise en œuvre

1.1. Arrêtés CDIS

La nouvelle loi sur la défense incendie et les secours (LDIS ; RSF 731.3.1) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Durant les dix-huit mois qui ont suivi ce point de départ, la « CDIS provisoire » s'est attelée à déterminer le cadre institutionnel de la défense incendie et des secours. L'essentiel des arrêtés de mise œuvre a été prononcé avant le 31 décembre 2022, par cette autorité provisoire.

Les arrêtés suivants ont été édictés par la CDIS :

- Arrêté du 1^{er} septembre 2021 sur l'analyse des risques et la carte opérationnelle
- Arrêté du 1^{er} septembre 2021 sur les standards minimaux de dotation en effectif sapeurs-pompiers
- Arrêté du 20 mai 2022 sur les missions des sapeurs-pompiers, les degrés d'urgence et les objectifs de performance (modification de l'arrêté initial du 1^{er} septembre 2021)
- Arrêté du 20 mai 2022 sur les règles comptables harmonisées
- Arrêté du 17 novembre 2023 sur la gestion administrative des mutualisations (modification de l'arrêté initial du 18 février 2022)

Les recommandations suivantes ont également été émises par la CDIS :

- Recommandation du 18 février 2022 sur la solde des sapeurs-pompiers en intervention
- Recommandation du 18 février 2022 sur le tarif des frais d'intervention des sapeurs-pompiers lors de missions volontaires

Le 1^{er} janvier 2023 marque le début de la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle organisation pour les cinq bataillons de sapeurs-pompiers. La CDIS s'est depuis cette année constituée sous sa forme permanente, celle-ci étant maintenant chargée de suivre les performances de la défense incendie et, si nécessaire, d'en faire évoluer le cadre législatif.

Commentaires particuliers

Arrêté sur la gestion administrative des mutualisations

Les décomptes liés à l'incendie du 2 mars 2023 à Vuisternens-en-Ogoz, ayant nécessité la mobilisation de trois bataillons et l'engagement de forces d'interventions particulières des cantons limitrophes, ont permis de mettre en lumière différents éléments, notamment en ce qui concerne la prise en compte des coûts lors de sinistres exceptionnels ou de grande envergure. La CDIS a donc adopté une modification de l'arrêté sur la gestion administrative des mutualisations, permettant ainsi une meilleure prise en compte de ces coûts pour les bataillons concernés dans le cadre de la mutualisation des frais d'intervention. La modification de l'arrêté a donné lieu à une proposition de la CDIS de modification du tarif cantonal des frais d'intervention des sapeurs-pompiers, proposition adoptée par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 12 décembre 2023.

La CDIS n'a pas siégé durant cette première année de fonctionnement, la modification de l'arrêté sur la gestion administrative des mutualisations ayant pu être avalisée par voie de circulaire le 17 novembre 2023.

1.2. Directives ECAB

Les principaux règlements ayant été validés par le Conseil d'administration de l'ECAB et sa direction en 2022 (notamment le règlement sur l'intervention et la directive sur les versements forfaitaires), un nombre réduit de directives ont été édictées en 2023 par l'ECAB.

En matière de défense incendie et de secours, l'ECAB a ainsi émis les documents suivants :

- Règlement du 20 décembre 2018 sur l'intervention (modifié le 1^{er} décembre 2022)
- Directive cantonale en matière de défense incendie et de secours du 21 juin 2021 sur la cellule de Soutien Sanitaire Opérationnel fribourgeois
- Directive du 13 décembre 2021 sur les standards de dotation en véhicules sapeurs-pompiers
- Directive du 27 juin 2022 sur le système de versements forfaitaires octroyés dans le cadre de la défense incendie et des secours (MàJ 3 avril 2023)
- Directive du 12 septembre 2022 sur les standards de dotation en engins sapeurs-pompiers
- Directive du 22 décembre 2022 sur la notion d'alarme automatique non-justifiée
- Directive du 22 décembre 2022 sur les fonctions et grades des sapeurs-pompiers
- Directive du 3 avril 2023 sur la répartition financière de la formation cantonale des sapeurs-pompiers
- Directive du 18 décembre 2023 sur l'utilisation et l'entretien des véhicules et engins sapeurs-pompiers
- Directive du 5 février 2024 sur les interventions aux abords des installations ferroviaires dans le canton de Fribourg (« FriRail »)

Commentaires particuliers

Directive sur la répartition financière de la formation cantonale des sapeurs-pompiers du 3 avril 2023

Cette directive vise à fixer les dédommagements envers les bataillons pour la participation de leur personnel au bénéfice des cours cantonaux et des formations déléguées par des organismes tiers (pollutions, interventions sur autoroutes, etc.). Elle intègre également des dédommagements auprès des bataillons pour l'utilisation des véhicules et la mise à disposition de personnel dans le cadre de la formation cantonale.

Directive sur l'utilisation des véhicules et engins sapeurs-pompiers du 18 décembre 2023

Les véhicules et engins sont achetés par l'ECAB et confiés aux bataillons afin de mener à bien leurs missions. Cette directive fixe notamment les règles d'utilisation, d'assurance et d'entretien des véhicules. Elle remplace ainsi les anciennes directives relatives à l'utilisation des différents véhicules.

Modification de la directive sur les versements forfaitaires octroyés dans le cadre de la défense incendie et des secours du 27 juin 2022

Les premiers mois d'expérience ont vu des véhicules anciens subir des pannes importantes, dont le coût était trop onéreux pour être couvert par les versements forfaitaires prévus pour l'entretien des véhicules. La directive a été modifiée afin que l'ECAB assume ces frais qui ne sont pas dus à un mauvais entretien de la part des bataillons, mais à l'usure du véhicule.

2. Statistiques 2023

2.1. Nombre de mobilisations

Total de mobilisations	1837
• dont des missions principales	715
• dont des missions subsidiaires	1038
• dont des missions volontaires	84

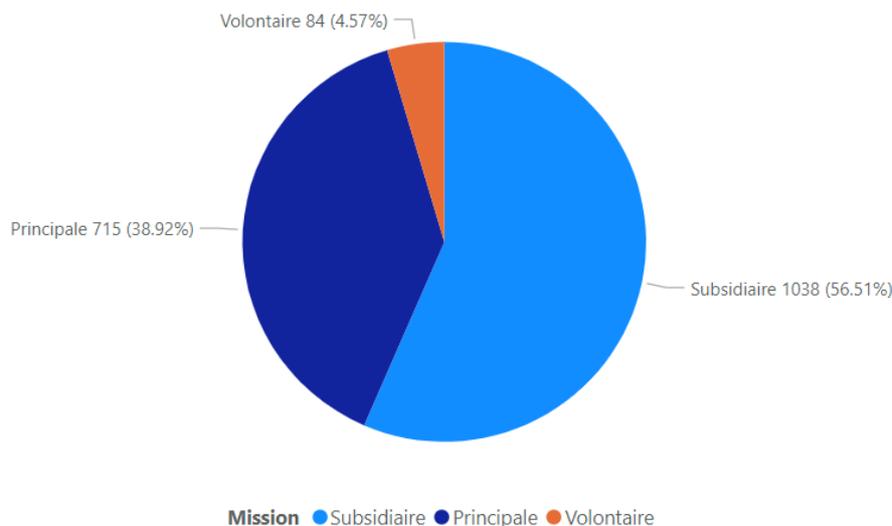
Note : Les missions principales sont des missions liées aux dommages causés par des incendies ou des éléments naturels, ainsi que d'autres événements de caractère d'urgence. Celles-ci requièrent du personnel formé ainsi que des moyens d'intervention adaptés. Par exemple, la lutte contre les incendies ou le secours en cas d'événements naturels.

Les missions subsidiaires sont des appuis en cas d'urgence, notamment lorsque des personnes sont en danger. En principe, les sapeurs-pompiers appuient les organisations partenaires avec des moyens spéciaux et avec des spécialistes. Par exemple, lors des pollutions sur le domaine routier ou des inondations de nature technique (rupture de conduite).

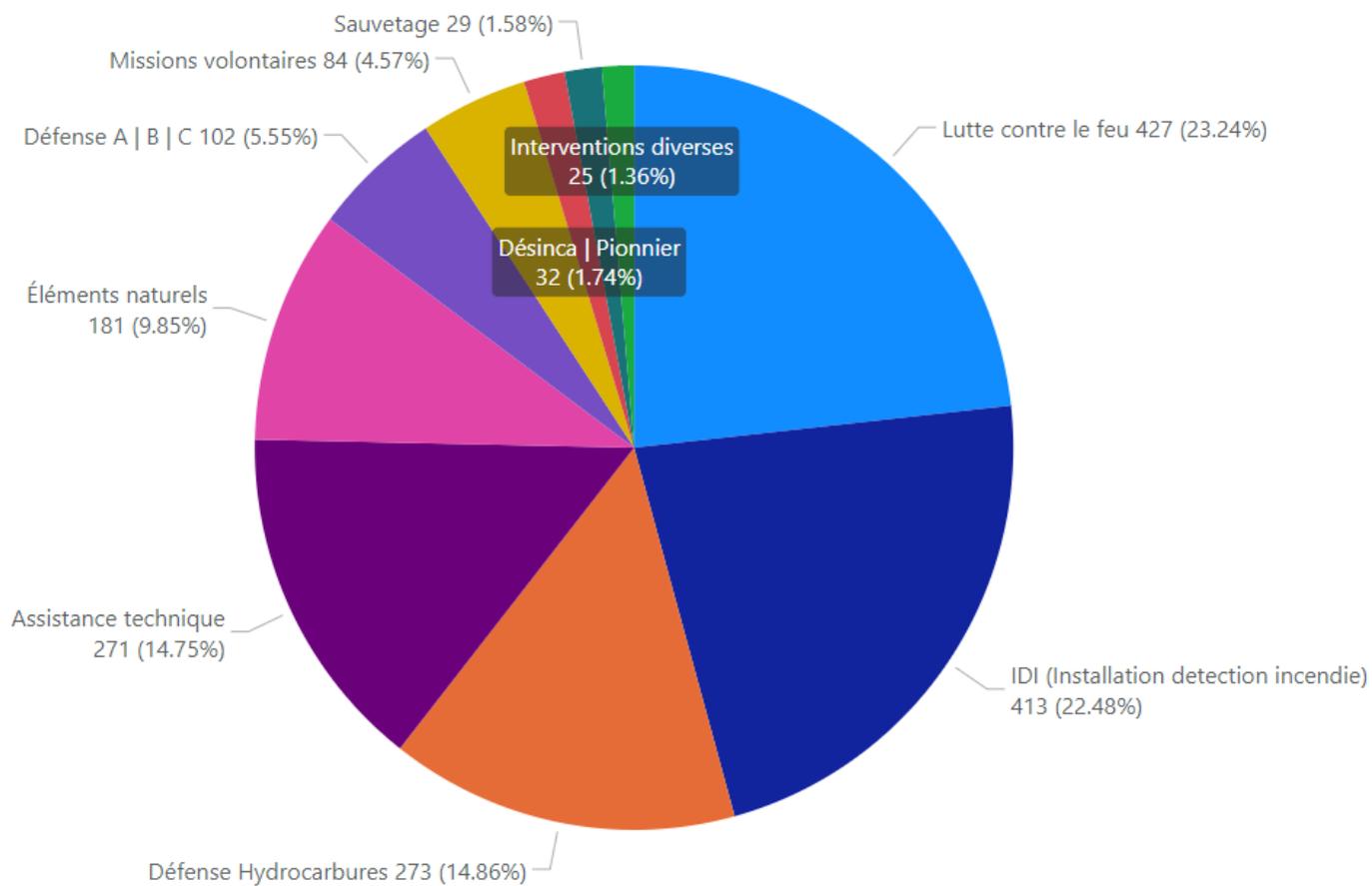
Les missions volontaires sont des missions qui ne sont en principe PAS des missions de sapeurs-pompiers, mais que les bataillons effectuent néanmoins au service des communes ou d'autres organismes. Par exemple, le service de circulation lors de manifestations.

Pour la première année sous l'égide de la loi sur la défense incendie et les secours (ci-après LDIS), les développements informatiques et la reprise centralisée des rapports d'intervention ont permis de synthétiser les interventions par événement, là où précédemment chaque entité comptait sa participation de manière distincte. L'année 2023 servira donc de base pour les années à venir.

Nombre d'interventions par catégorie



Nombre d'interventions par type



2.2. Nombre de pompiers

	2023**	2022	2021
SP	2698	3678*	3859*
Taux de femmes	11%	10%	-
Cadres	989	-	-
SP minimal selon exigences CDIS :	1720		
SP maximal selon recommandation CDIS :	2580		

* Les chiffres des années précédentes se fondaient sur les données communiquées par les corps de sapeurs-pompiers et le logiciel de gestion des sapeurs-pompiers. Ces chiffres doivent toutefois être relativisés dès lors que l'organisation administrative des corps sapeurs-pompiers n'était pas harmonisée. En effet, il s'est avéré que les décomptes comportaient des insertions non-pertinentes (par exemple : personnel communal lié au système de mobilisation, effectifs des jeunes sapeurs-pompiers en cas de rattachement à un corps, groupes sanitaire/samaritains) ainsi que des apurements non effectués (double incorporation).

**Les chiffres 2023 correspondent à un extrait du système de gestion apuré des doubles voire triples incorporations et des autres insertions à la date du 31.12.2023 ; à noter que certains bataillons ont potentiellement déjà sorti du système de manière anticipée les personnes mettant fin à leur incorporation au 31.12. Cet effet disparaîtra dans les années suivantes.

Le passage à la nouvelle organisation bataillonnaire a impliqué des fermetures de casernes et un certain nombre de sapeurs ont saisi l'opportunité pour mettre fin à leur carrière. Néanmoins, le nombre de sapeurs-pompiers reste suffisant à la bonne marche des interventions. C'est ce que l'on peut constater en comparant le nombre de sapeurs actuels et les seuils fixés par la CDIS, cette dernière recommandant de ne pas dépasser durablement +50% vis-à-vis de l'effectif minimal afin d'assurer un équilibre entre capacité d'intervention et maîtrise des coûts. Il reste cependant central de continuer à investir dans le recrutement de forces vives qui seront les intervenants de demain.

Commentaire de la CDIS

Les premières statistiques indiquent une diminution du nombre de sapeurs-pompiers. Néanmoins, le nombre reste en-dessus du niveau maximal recommandé par la CDIS.

Dans le but d'offrir d'autres perspectives sur la question, la CDIS propose de compléter ce chapitre dans les prochains rapports avec :

- un comparatif de la situation des autres cantons, respectivement la moyenne nationale.*
 - les recommandations des instances au niveau national (CCSP)*
-

2.3. Statistiques par bataillons

Bataillon	Base de départ	Personnes actives au 31.12.2023
1 Bat Sarine	110 - Fribourg - Fribourg	137
1 Bat Sarine	111 - Marly - Marly	53
1 Bat Sarine	112 - Villars - Moncor	90
1 Bat Sarine	113 - Le Mouret - Haute Sarine	98
1 Bat Sarine	114 - Farvagny - Gibloux	104
1 Bat Sarine	115 - Chénens - Sarine Ouest	46
1 Bat Sarine	116 - Avry - Sarine Campagne	88
1 Bat Sarine	117 - Grolley - Sarine Nord	68
1 Bat Sarine	799 - SSO/SDU	32
	Total Sarine	716
2 Bat Broye	220 - Estavayer - Stavia	121
2 Bat Broye	221 - St-Aubin - AG	58
2 Bat Broye	222 - Domdidier - Didier	55
2 Bat Broye	223 - Cousset - Monta	41
2 Bat Broye	224 - Aumont - Vira	84
2 Bat Broye	225 - Cheyres - Aqua	47
	Total Broye	406
3 Bat See-Lac	330 - Murten - See Zentrum	90
3 Bat See-Lac	331 - Sugiez - See West	50
3 Bat See-Lac	332 - Kerzers - See Nord	59
3 Bat See-Lac	333 - Gurmels - See Ost	33
3 Bat See-Lac	334 - Courtepin - See Süd	60
	Total See-Lac	292
4 Bat Sense	440 - Düdingen - Kompetenzzentrum	86
4 Bat Sense	441 - Tafers - Sense Mittelland	90
4 Bat Sense	442 - Wünnewil - Sense Unterland	95
4 Bat Sense	443 - Plaffeien - Sense Oberland	73
4 Bat Sense	444 - Tentlingen - Sense Oberland	32
	Total Sense	376
5 Bat Sud	550 - Bulle - Bulle	125
5 Bat Sud	551 - Vaulruz - Vaulruz	71
5 Bat Sud	552 - Marsens - Marsens	74
5 Bat Sud	553 - La Roche - La Roche	81
5 Bat Sud	554 - Broc - Broc	59
5 Bat Sud	555 - Charmey - Charmey	63
5 Bat Sud	556 - Im Fang - Jaun	54
5 Bat Sud	557 - Grandvillard - Intyamon	83
5 Bat Sud	560 - Châtel - Chatel	91
5 Bat Sud	561 - Granges - Granges	62
5 Bat Sud	562 - Grattavache - Grattavache	65
5 Bat Sud	563 - Rue - Rue	78
5 Bat Sud	565 - Romont - Romont	74
5 Bat Sud	567 - Orsonnens - Orsonnens	74
	Total Sud	1054
	Total	2844
	Etablissements à risques particuliers	64
	Total CSSP 2023	2908

Note : les effectifs des compagnies comportent les doubles incorporations, ce qui explique la divergence avec le chiffre au chapitre 2.1.

2.4. **Fonds fribourgeois des mutualisations**

Mutualisation des frais

L'entrée en vigueur de la LDIS institutionnalise un nouveau mécanisme de répartition des frais d'intervention et de fonctionnement. Celui-ci s'opère par la voie d'un nouveau fonds, le « Fonds fribourgeois des mutualisations des frais de la défense incendie et des secours¹ » (ci-après « le Fonds »). Ce Fonds a été créé afin de gérer l'attribution de moyens financiers pour la réalisation des missions cantonales ainsi que les flux financiers entre les associations de communes. Géré par l'ECAB pour le compte des associations de communes, il est constitué de 3 parties :

- a) La mutualisation des frais d'interventions des missions principales
- b) La mutualisation des frais induits par l'attribution de missions cantonales
- c) La facturation des frais d'interventions des missions principales

Ces différents frais et produits sont répartis entre les associations de communes via une clef de répartition définie à l'art. 37 LDIS :

- 50% selon la population légale
- 50% selon la valeur assurée des bâtiments

L'ECAB est chargé de répartir annuellement via le Fonds les frais mutualisés entre les associations de communes, sur une période s'étendant du 1^{er} décembre au 30 novembre de l'année suivante. Pour cette première année, la période de référence s'étend du 1^{er} janvier au 30 novembre 2023. Le Fonds est révisé annuellement par un réviseur indépendant.

¹ Règlement de l'ECAB du 1^{er} décembre 2022 sur le fonds fribourgeois de la défense incendie et des secours.

Frais d'intervention des missions principales

Les décomptes des missions principales sont extraits sur la base des rapports d'intervention. Au total, **le coût moyen des frais d'intervention des missions principales des sapeurs-pompiers par habitant est de 4.87 CHF/ hab².**

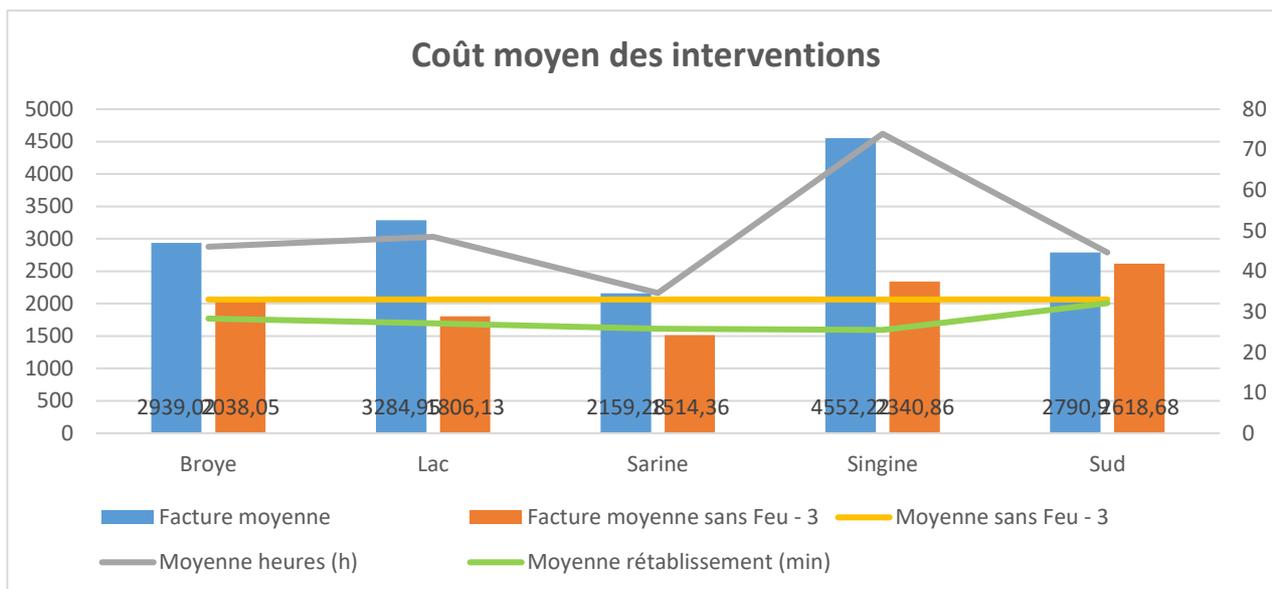
La charge brute totale de ces frais (sans déduction des produits de refacturation) est de 1'630'551.50 CHF pour l'ensemble des bataillons.

En 2023, la répartition est la suivante (détail à l'annexe I du rapport) :

Associations de commune	Charges liées à la mutualisation des frais d'interventions (Bénéficiaires)	Revenus liés à la mutualisation des frais d'interventions (Contributeurs)
Association Broye	50'817.40 CHF	
Association Lac	72'538.00 CHF	
Association Sarine		123'797.05 CHF
Association Singine		1'398.00 CHF
Association Sud		19'985.85 CHF
Aide intercantonale	6'825.50 CHF	
Frais de gestion	15'000.00 CHF	
Total	145'180.90 CHF	145'180.90 CHF

Il est important de relever l'aspect aléatoire de cette répartition, puisqu'elle dépend directement de l'occurrence des sinistres dans le canton. En 2023, plusieurs sinistres de grande envergure, notamment plusieurs feux de fermes en Singine, ont entraîné des répercussions significatives sur la répartition financière.

² Hors frais de piquet, le coût moyen des interventions tous types confondus se situe à près de 2.37 CHF/habitant. Au-delà de l'aspect aléatoire, ce chiffre est tributaire notamment du nombre de missions volontaires offertes par les bataillons, la refacturation des missions principales, la récupération des frais de véhicules par l'ECAB.



La distinction entre le montant moyen des factures d'intervention avec (colonnes bleues) et sans la catégorie feu 3 (colonnes orange) – qui caractérise les incendies de grande ampleur – démontre de manière nette l'impact de ce type de sinistre sur les coûts et par conséquent la plus-value d'une mutualisation des frais d'intervention entre les associations de communes.

La différence de coût moyen entre les bataillons s'explique principalement par le nombre d'heures d'intervention³ (voir graphiques p.12 et p.13), lui-même déterminé par plusieurs facteurs.

Premièrement, il s'explique par la variable aléatoire inhérente aux interventions, soit l'aspect non planifiable du type et de l'ampleur de l'incident.

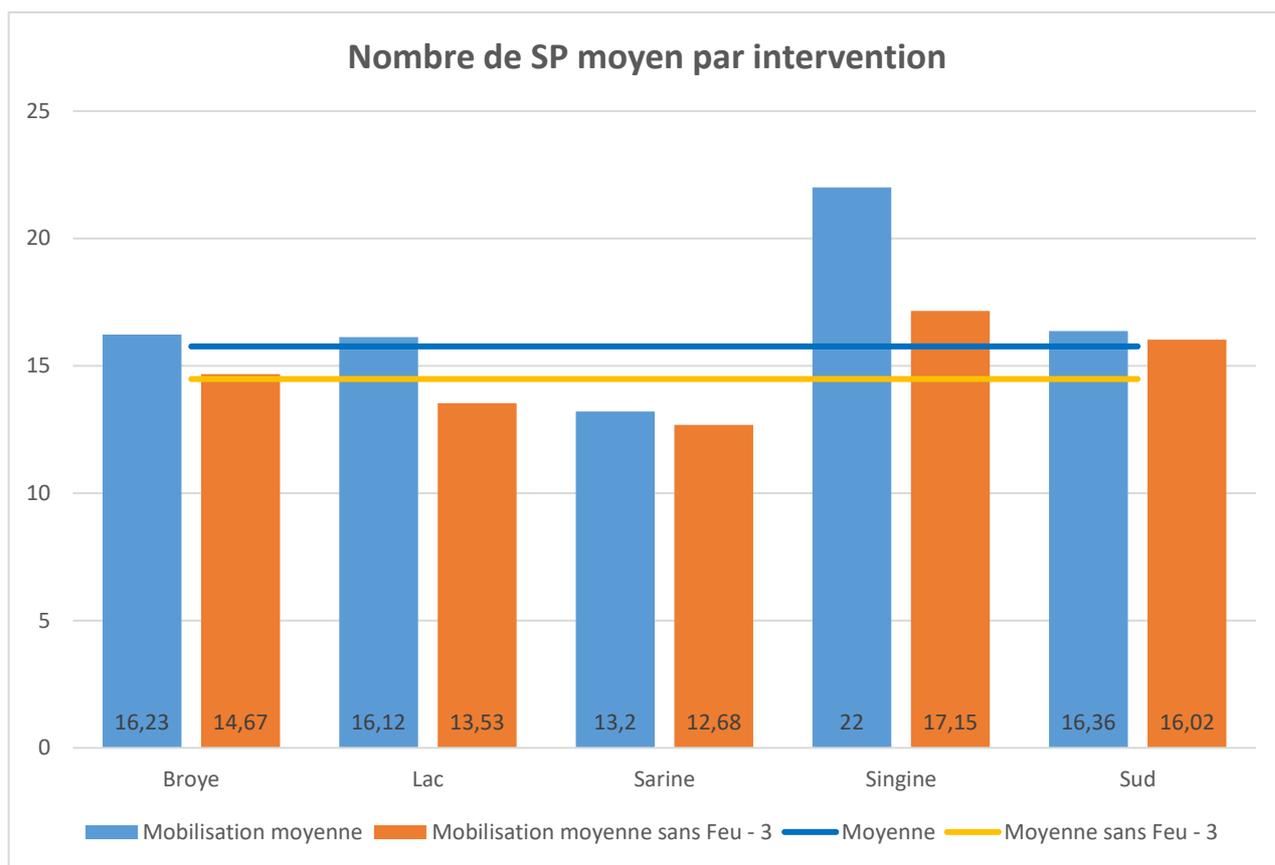
Deuxièmement, cette première année 2023 s'est déroulée avec un système de mobilisation et d'alarme en cours de développement, de telle sorte qu'un nombre de sapeurs plus important que planifié a pu se retrouver mobilisé dans le terrain. A l'heure de l'écriture de ces lignes, le cumul des groupes d'alarme est opérationnel, ce qui permet d'affirmer que cette cause ne déploiera plus ses effets en 2024.

Ensuite, les structures organisationnelles des bataillons jouent un rôle. Concrètement, le recours à des services de piquet permet de s'assurer en tout temps d'un certain nombre de sapeurs et ainsi de baisser les frais d'intervention. À noter que ces choix organisationnels ont un coût, et que celui-ci ne se reflète pas dans les graphiques ci-dessus.

Finalement, nous avons cherché à déterminer dans quelle mesure les différences en nombre d'heures pouvaient être expliquées par un temps plus ou moins long alloué à la phase de rétablissement en caserne (courbe verte ; en minutes ; axe de droite). Les données ne montrent aucune différence significative pouvant justifier un nombre d'heures plus élevé.

De manière générale, l'accroissement de la quantité et de la qualité des données permettra de réaliser des analyses plus fines et de suivre l'évolution des coûts dans les prochaines années.

³ La courbe grise montre le nombre d'heures moyen en intervention. Sans surprise, les coûts sont fortement corrélés au nombre d'heures effectuées sur l'intervention, celui-ci déterminant les frais en personnel, matériel et frais administratifs étant donné la structure tarifaire. Les variations sont donc imputables aux frais de véhicules.



Mutualisation des frais de fonctionnement des missions cantonales

Certaines missions sont dites « cantonales », à partir du moment où elles sont attribuées par des organismes tiers⁴ ou qu'elles sont offertes par un bataillon à un périmètre qui dépasse ses propres frontières⁵. Pour ces missions, les frais de fonctionnement⁶ sont soit financés par des tiers (OFROU, SEn, Gestionnaires d'infrastructures rail, ECAB), soit mutualisés entre associations. Les montants liés à cette mutualisation s'opèrent selon trois flux : les financements de tiers, les revenus liés à la mutualisation des frais de fonctionnement et les charges liées à la mutualisation des frais de fonctionnement. La répartition de ces frais de fonctionnement est réglée en grande majorité par l'octroi de montants forfaitaires dans l'arrêté de la CDIS sur la gestion administrative des mutualisations.

⁴ Les missions de lutte contre les pollutions sont attribuées par le SEn, les missions d'urgence sur les autoroutes sont attribuées par l'OFROU, et les missions d'urgence sur les réseaux de chemins de fer sont attribuées par les gestionnaires d'infrastructures rail.

⁵ C'est notamment le cas pour les missions du groupe de mesure, du soutien sanitaire opérationnel et du dispositif d'aide à la conduite Berthold.

⁶ On entend par frais de fonctionnement tous les frais pour que la mission puisse être assurée, indépendamment des frais d'intervention : entretien des véhicules, acquisition et entretien du matériel, formation, frais administratifs, etc.

Pour 2023, la répartition des versements et des charges s'opère de la manière suivante (détail à l'annexe II du rapport) :

Association de commune	Financements de tiers (SEn, OFROU, FriRail, ECAB)	Revenus liés à la mutualisation des frais de fonctionnement	Charges liées à la mutualisation des frais de fonctionnement	Total
Broye	24'470.00 CHF	27'833.00 CHF	-21'256.90 CHF	31'046.10 CHF
Lac	39'890.00 CHF	35'828.00 CHF	-24'712.85 CHF	51'005.15 CHF
Sarine	69'500.00 CHF	43'685.00 CHF	-67'562.50 CHF	45'622.50 CHF
Singine	13'615.00 CHF	14'600.00 CHF	-28'535.00 CHF	-320.00 CHF
Sud	67'830.00 CHF	71'012.00 CHF	-65'890.75 CHF	72'951.25 CHF
Frais de gestion		15'000.00 CHF		15'000.00 CHF
Total	215'305.00 CHF	207'958.00 CHF	-207'958.00 CHF	215'305.00 CHF

Le tableau ci-dessus permet de faire ressortir la part des financements externes (215'305.00 CHF) et le rapport entre les produits et les charges liés à la mutualisation, qui aboutissent à un jeu à somme nulle.

Facturation des missions principales

Dans leur séance du 5 septembre 2022 avec l'ECAB, les administrateurs ont délégué à ce dernier la compétence de facturer les missions principales à des tiers. Si les charges sont réparties selon une clé de répartition inscrite dans la loi, il en va de même pour la redistribution des produits de la facturation des missions principales.

L'accent ayant été mis sur l'alarme et la mutualisation des frais d'intervention, les premières factures n'ont pu être envoyées qu'au début du mois de novembre 2023. Ainsi, aucun montant n'avait été perçu au 30 novembre, fin de la période de référence, bien que 214'027.85 CHF aient été facturés à ce moment-là. Les administrateurs des associations de communes ont donc décidé de procéder à la répartition des montants perçus au 30 novembre 2024, en cumulant les montants prévus sur les périodes 2023 et 2024.

Commentaire de la CDIS

La CDIS prend note des premiers chiffres de la mutualisation des frais et du report des produits 2023 sur l'exercice suivant.

3. ECAB

3.1. Alarme

L'organisation en cinq bataillons a nécessité de repenser et reconfigurer les différents scénarios et programmations du système de mobilisation des sapeurs-pompiers. Les dispositifs ont tous pu être adaptés au 1er janvier 2023 même s'il a fallu encore de nombreuses semaines au système global de gestion des ressources pour être véritablement opérationnel. Ces différents travaux ont impliqué également les forces et la patience des 38 bases de départ, des opérateurs de la police cantonale qui exploitent la centrale 118 de l'ECAB. Sans compter le temps de ces partenaires et les nombreux travaux internes, le coût de la mise en place des nouveaux dispositifs d'alarme est de près de 140'000.00 CHF en 2023.

3.2. Formation

La formation cantonale n'a pas été impactée de manière marquée par l'entrée en vigueur de la LDIS, contrairement aux bataillons qui ont pour tâche de procéder à une centralisation de la formation dite régionale.

En 2023, près de 2027 jours de formation ont été délivrés à 1059 participants. Le corps des instructeurs et formateurs est composé de respectivement 69 et 29 personnes.

Cours cantonaux

	Participants				Jours de formation			
	2023	2022	2021	2020	2023	2022	2021	2020
Cours de base	403	362	415	303	767	865	967	723
Cours de cadres	328	355	411	272	837	774	1046	613
Cours spécialisés	268	231	335	114	423	443	673	190
Cours d'instructeurs	60	107	111	31	81.5	173	206	42
Total	1059	1055	1272	720	2027	2255	2893	1568
Pourcentage de femmes	11%	13%	10%	13%	-	-	-	-

Instructeurs et formateurs

	2023	2022	2021	2020
Instructeurs ECAB	69	73	64	68
• dont femmes	3	3	2	2
Formateurs	29	28	40	42
• dont femmes	0	2	3	2

Mandats responsables formation

Depuis le deuxième semestre 2023, certains bataillons ont décidé conjointement de mettre en place des conventions de mise à disposition de personnel dans le domaine de la formation. Plus concrètement, trois responsables formation de trois bataillons différents consacrent 20% de leur temps pour le développement de la formation dans le canton. Ils participent à des projets cantonaux et assurent la préparation et l'encadrement de certains cours cantonaux.

3.3. Véhicules et matériel

23 nouveaux véhicules ont été immatriculés en 2023 :

- 2 véhicules transport matériel
- 3 Minibus
- 5 tonnes-pompes
- 4 véhicules assistance technique
- 9 véhicules tracteurs
- 74 modules matériel fabriqués

Les véhicules ont été répartis comme suit :

- Bataillon Sud 8 véhicules
- Bataillon Sarine 6 véhicules
- Bataillon Singine 3 véhicules
- Bataillon Lac 4 véhicules
- Bataillon Broye 2 véhicules

La priorité a été mise sur la complétion des dotations et le changement des véhicules les plus anciens.

Concernant l'entretien des véhicules, ce sont près de 419'046.00 CHF qui ont pu être distribués aux associations de communes sous la forme de versements forfaitaires. À noter que ce montant contient une part dévolue au renouvellement du matériel d'intervention (53'632.00 CHF) versé à bien plaisir par l'ECAB. Ces montants peuvent être affectés à un fonds spécial afin de couvrir les années caractérisées par des montants plus importants en ce qui concerne l'entretien des véhicules.

3.4. Aides financières

Dans l'optique d'apporter un soutien financier aux associations de communes dans les premières années de mise en œuvre, les bataillons se sont vu offrir des aides financières ponctuelles octroyées à bien plaisir par l'ECAB. En 2023, les aides financières ont été les suivantes :

- 488'000.00 CHF : 1,5 CHF/habitant selon la population légale au 31.12.2020. L'aide est octroyée durant une période de 3 ans.
- 46'000.00 CHF : Forfaits pour le travail des commandants et responsables matériel, afin de valoriser l'importante implication demandée par la coordination des premières années de mise en œuvre. L'aide est octroyée durant une période de 5 ans.
- 53'632.00 CHF : Enveloppes pour le renouvellement du matériel d'intervention (récurrent).

L'ECAB a également renoncé à percevoir certains montants auprès des associations de communes. S'ils ne constituent pas une aide financière à proprement parler, le renoncement à leur perception constitue une diminution de charges pour les associations de communes :

- 207'000.00 CHF : Frais de véhicules facturés à des tiers dans le cadre des missions subsidiaires. Ces montants concernent la part « acquisition » des véhicules. Il est prévu que l'ECAB récupère la différence perçue entre le tarif de mutualisation et le tarif de la facturation à des tiers.
- 30'000.00 CHF : Frais de gestion pour la facturation des missions principales (voir chapitre 2.3).
- 160'000.00 CHF : Participation aux frais d'alarme. L'ECAB a assumé seul la part cantonale et celle des associations de communes pour 2023.

Commentaire de la CDIS

La CDIS constate l'effort financier important consenti par l'ECAB afin de soutenir les associations de communes. Cette aide étant volontaire et non pérenne, les associations de communes sont invitées à l'intégrer dans leurs analyses et réflexions de planification financière pluriannuelle.

4. Associations de communes

Les associations de communes ont construit leur budget, d'une part, sur la base d'hypothèses issues des travaux législatifs et des prévisions 2030 et, d'autre part, sur leurs propres expériences, notamment celles des centres de renforts. Ce fut un exercice difficile et hautement hypothétique pour les associations de communes, dont certaines n'existaient pas encore de manière formelle.

Néanmoins, les premières données disponibles à ce jour permettent d'affirmer que les comptes 2023 se sont trouvés systématiquement plus favorables que les estimations budgétaires posées, allant d'un écart positif de 14,2 à 2,8% par rapport au budget.

4.1. Construction des indicateurs

Les différents indicateurs constituent une première proposition et seront discutés et améliorés au fur et à mesure avec la CDIS.

En termes de méthodologie, les différents bataillons ont utilisé des populations légales différentes pour ramener les coûts au nombre de sapeurs et d'habitants, de telle sorte que les indicateurs de ce chapitre en nombre d'habitants ou de sapeurs peuvent se trouver légèrement différents. Afin de travailler sur une base commune, voici les éléments retenus pour les différents calculs, notamment dans les annexes :

		Broye	Lac	Sarine	Singine	Sud
Budget 2023 (coût par habitant)	<i>Population légale au 31.12.2021</i>	34'615	38'050	107'458	45'135	104'407
Comptes 2023* (coût par habitant)	<i>Population légale au 31.12.2021</i>	34'615	38'050	107'458	45'135	104'407
Budget 2024 (coût par habitant)	<i>Population légale au 31.12.2022</i>	35'161	38'606	108'425	45'643	106'451
Coût de la formation (coût par sapeur)	<i>Nombre de sapeurs au 01.01.2023</i>	377	308	625	339	1049

**Dans l'optique de permettre une comparaison entre comptes et budgets de la même année sur une même base, la population légale au 31.12.2021 a été privilégiée pour la construction des indicateurs liés aux comptes 2023.*

Les indicateurs suivants se basent sur les chiffres des comptes 2023 fournis par les associations de communes. S'agissant de la première année de fonctionnement des associations de communes, ceux-ci doivent être approchés avec toutes les précautions nécessaires et analysés avec les principaux intéressés. A noter que certains comptes doivent potentiellement encore être formellement validés par les législatifs des associations de communes au moment de l'établissement du présent rapport.

4.2. Indicateurs non-financiers

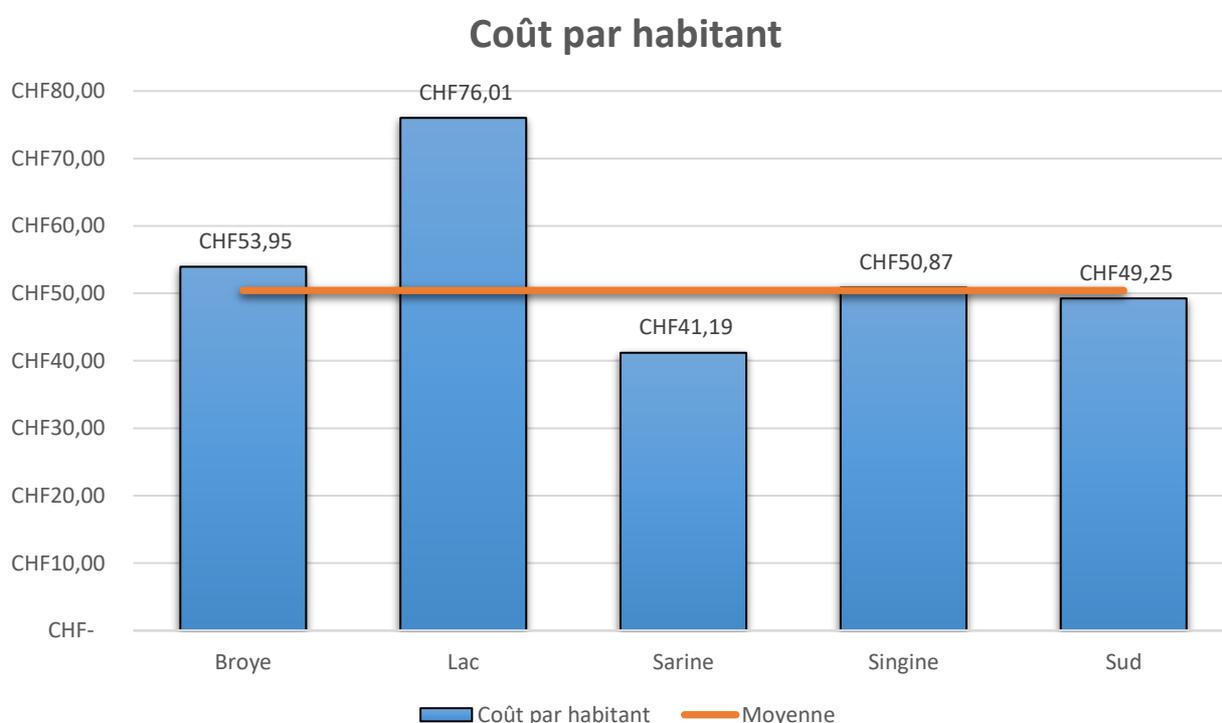
Indicateur	Unité	Broye	Lac	Sarine	Singine	Sud
Dotation SP (pour 1'000 habitants)	Nombre de sapeurs pour 1'000 habitants	10.89	8.09	5.82	7.51	10.05
Dotation BD (pour 10'000 habitants)	Nombre de bases de départ pour 10'000 habitants	1.73	1.31	0.74	1.11	1.34
Dotation SP par BD	Nombre de sapeurs par base de départ	62.83	61.60	78.13	67.80	74.93
Dotation EPT (pour 10'000 habitants)	Nombre d'EPT pour 10'000 habitants	1.39	1.47	0.72	1.06	0.94
Dotation EPT par SP	Nombre d'EPT pour 100 sapeurs	1.27	1.82	1.23	1.42	0.93

Sans jugement de valeur, les couleurs visent à représenter visuellement la distribution des données de la plus basse à la plus haute.



4.3. Indicateurs financiers

Coût par habitant	
Formule	$\frac{\text{Comptes de résultat de l'association sur l'exercice 2023} - \text{Produits de la taxe} - \text{Contributions des communes membres}}{\text{Nombre d'habitants}}$
Facteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts de l'association • Nombre d'habitants



Le coût par habitant reprend les charges nettes (déficit après déduction des produits d'exploitation, subventions et autres) de l'association à l'aune de la population légale au 31.12.2021⁷. Cet indicateur reprend uniquement les charges, et ne dit rien sur la manière de les financer, qu'il s'agisse de produits de la taxe ou de contributions des communes membres.

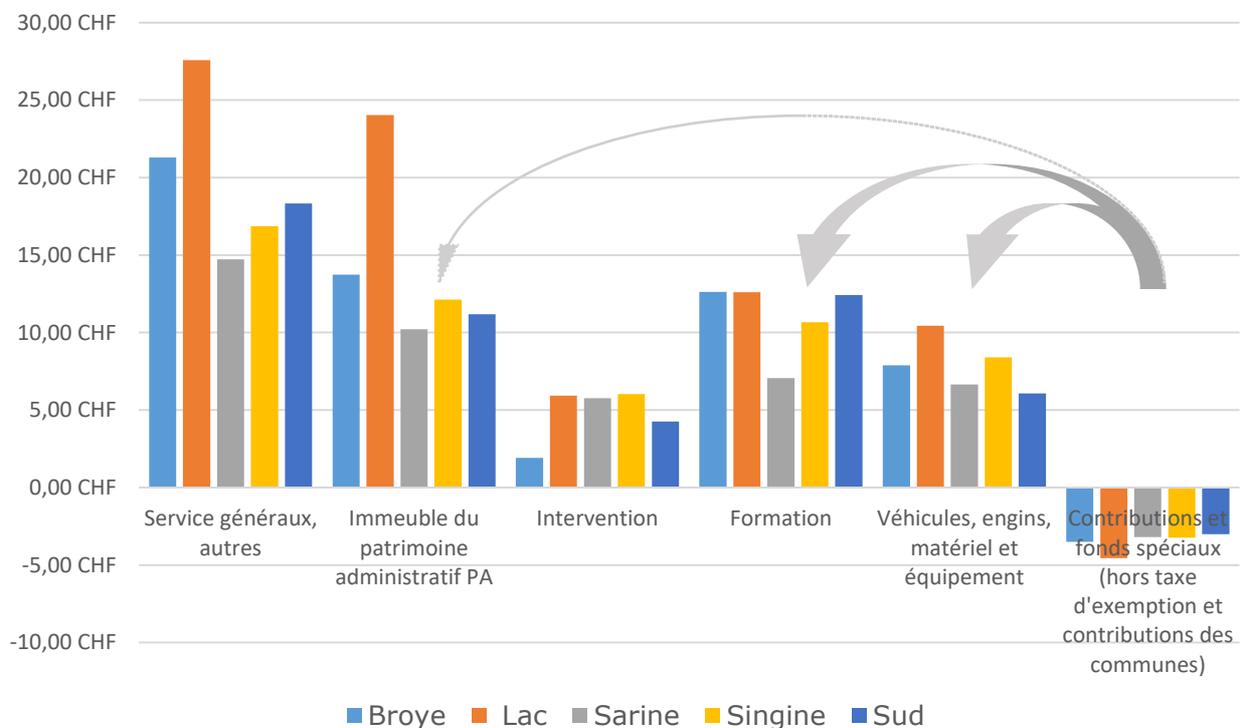
La moyenne fribourgeoise se situe à 50.43 CHF par habitant. Pour rappel, l'étude de l'avant-projet LDIS sur les coûts de la défense incendie à l'horizon 2030 estimait – à terme – un coût se situant entre 46.00 et 50.90 CHF par habitant.

⁷ Plusieurs conventions intercantionales sont en cours de discussion et plusieurs variantes de participation aux frais de fonctionnement sont à ce jour sur la table. S'agissant de variantes, les populations de communes d'autres cantons n'ont donc pas été intégrées dans le bassin de population des associations concernées.

Les résultats montrent que sur cet indicateur, l'association du Lac tire la moyenne vers le haut alors que l'association de la Sarine la tire vers le bas. Il apparaît ainsi clairement que la forte densité de population de la ville de Fribourg et de ses environs directs permettent de diluer ces coûts de manière importante. Les autres bataillons sont proches de la moyenne, soit entre 49.25 et 53.95 CHF par habitant.

Il est à noter que cet indicateur en tant que tel ne permet pas à lui seul de rendre compte des domaines qui s'avèrent être coûteux – ou non – pour les associations ; il convient donc de le décomposer. Cette décomposition peut être faite à l'aide du plan comptable MCH2 élaboré spécialement pour les associations de communes ayant des tâches dans le domaine de la défense incendie⁸. C'est ce que montre le graphique suivant.

Coût par habitant par rubrique comptable et par bataillon



La décomposition par les différentes rubriques comptables offre un éclairage sur les différentes dynamiques à l'œuvre derrière les chiffres de l'indicateur « coût par habitant ».

Préalablement, il s'agit de mentionner que les bataillons ne se voient pas tous attribuer les mêmes missions. Certaines tâches, notamment l'intervention ABC, le SSO, les interventions sur les lacs, impliquent des moyens et des techniques d'interventions particuliers qui vont de pair avec des coûts plus élevés en termes de formation. Ces éléments sont pris en compte dans le cadre de la mutualisation des frais de fonctionnement, qui valorise ces missions particulières et prévoit des financements dédiés selon les différents types de missions assumés⁹. Ces financements se trouvent dans le chapitre comptable « Contributions et fonds spéciaux ». Ces montants sont donc prévus afin de compenser les frais supplémentaires dans les chapitres comptables « Formation »

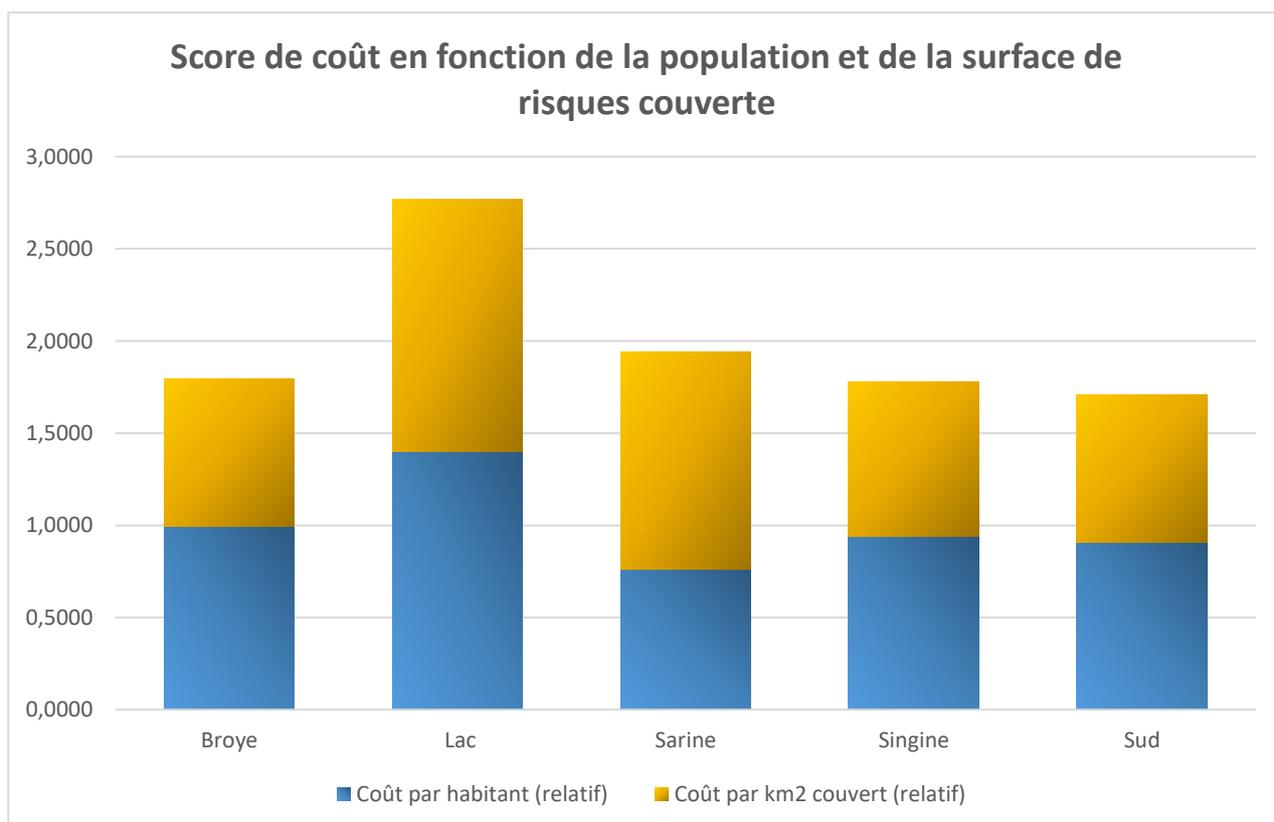
⁸ Arrêté de la CDIS provisoire du 20 mai 2022 sur les règles comptables harmonisées : [Général portrait \(fr.ch\)](#)

⁹ Voir arrêté de la CDIS du 25 mars 2024 sur la gestion administrative des mutualisations : [Général portrait \(fr.ch\)](#)

et « Véhicules, engins, matériel et équipement » (voir flèches du graphique ci-dessus). Dans une mesure anecdotique, des montants sont également prévus pour valoriser la surface mise à disposition dans les différentes casernes.

On constate que les deux rubriques les plus coûteuses pour les associations de communes se révèlent être les services généraux (princ. salaires) et les immeubles (princ. loyers et frais d'entretien). Les différents montants sont à mettre en relation avec les chiffres et indicateurs des chapitre 4.1 et 4.2 : population, nombre de sapeurs, nombre d'EPT, etc.

Score de coût en fonction de la population et de la surface de risques couverte	
Formule	$\frac{\text{Coût par habitant}}{\text{moyenne cantonale du coût par habitant}} + \frac{\text{Coût par kilomètre carré de risque couvert}}{\text{Moyenne cantonale du coût par kilomètre carré de risque couvert}}$
Facteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Charges de l'association • Nombre d'habitants • Surface de risque couverte



Si l'indicateur précédent apparaît comme simple à élaborer et à appréhender, il tend à favoriser les associations dont la densité de population est la plus forte, en y reflétant un coût par habitant plus bas.

Afin d'offrir un autre éclairage à celui-ci et de prendre en compte la surface couverte, un autre indicateur a été élaboré. L'indicateur « coût en fonction de la population et de la surface couverte » établit un score relatif à l'écart à la moyenne des associations sur les coûts en fonction de la population et le coût par km² couvert. En effet, le nombre de kilomètres carrés n'apparaissait pas comme une donnée intéressante, puisque prenant en compte les lacs, forêts et zones montagneuses. A ce titre, la cartographie des risques établie dans le cadre de la LDIS est intéressante, puisqu'elle permet de catégoriser toutes les zones du canton qui présentent un risque, sur une échelle de 0 à 5.

En ne prenant en compte que les km² où un risque supérieur à un score de 2 a été constaté¹⁰, on parvient à refléter la surface effectivement couverte par les sapeurs-pompiers dans le canton où un risque significatif a été relevé.

L'indicateur suivant cumule donc :

- L'écart à la moyenne du coût par habitant pour chaque association
- L'écart à la moyenne du coût par km² de risque couvert pour chaque association

La moyenne pour chaque score est de 1. La moyenne des deux scores cumulés est de 2. Un score inférieur à 2 signifie qu'en cumulant la population et la surface de risque couvert, les charges de l'association se situent en-dessous de la moyenne cantonale.

A noter que dans un tel indicateur, toutes les associations sont liées, dans le sens où l'amélioration ou la péjoration d'un score agira sur la moyenne et donc sur les scores des autres associations.

A noter également que les moyennes utilisées sont les moyennes des scores des différents bataillons, et ne correspondent donc pas aux moyennes pour l'ensemble du canton.

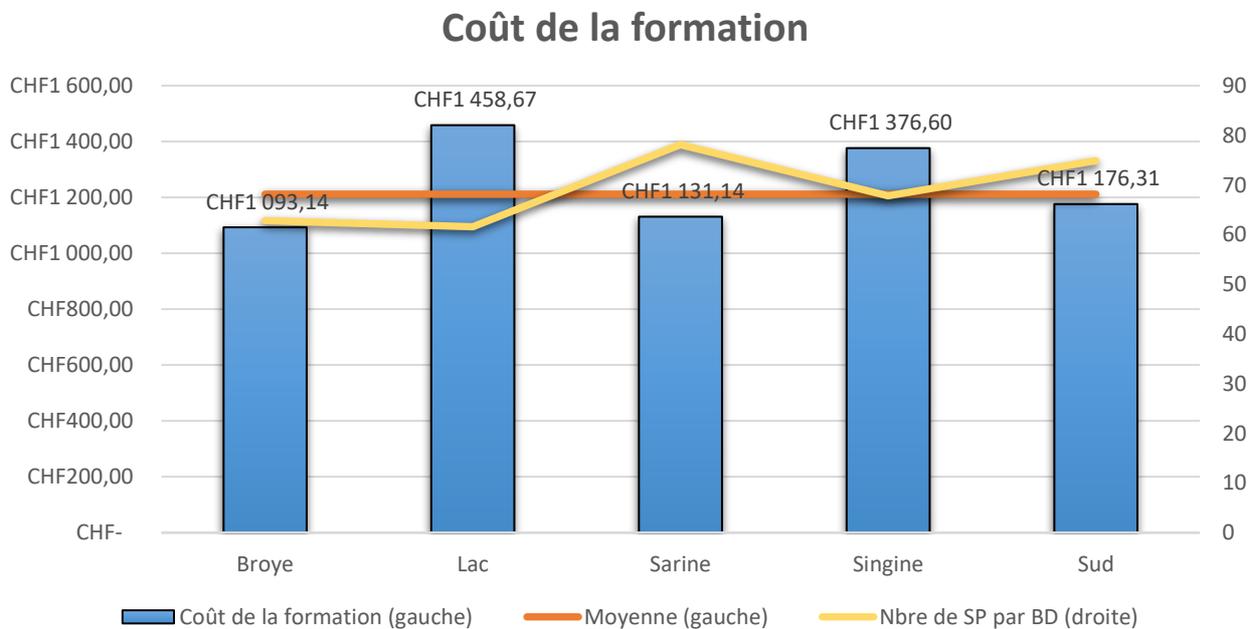
En comparant avec le premier indicateur de ce chapitre, on constate que le coût bas par habitant de la Sarine s'en trouve relativisé par une surface également plus petite à couvrir. A l'inverse, les coûts de la Singine et du Sud apparaissent désormais plus bas, puisqu'il leur est nécessaire de couvrir un territoire plus large.

Après investigation, le risque en tant que tel n'est pas apparu comme une variable pertinente dans le calcul de cet indicateur, puisque fortement corrélée à la population.

	Broye	Lac	Sarine	Singine	Sud	Moyenne
Coût par habitant (relatif)	0.9944	1.4011	0.7592	0.9375	0.9078	1
Coût par km2 couvert (relatif)	0.8023	1.3696	1.1826	0.8433	0.8022	1
Total	1.7967	2.7707	1.9418	1.7809	1.7100	2.0000

¹⁰ Ce niveau de risque est le même que celui pris en compte par la CDIS dans son arrêté du 1^{er} septembre 2021 sur l'analyse des risques et la carte opérationnelle. [Général portrait \(fr.ch\)](#)

Coût de la formation par sapeur-pompier	
Formule	$\frac{\text{Coût du chapitre 1503 "Formation"} - \text{montants prévus dans le cadre de la mutualisation}}{\text{nombre de sapeurs pompiers}}$
Facteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de formation • Fonctions des sapeurs • Coût des formations particulières (visites de centres, formateurs, etc.) • Nombre de sapeurs

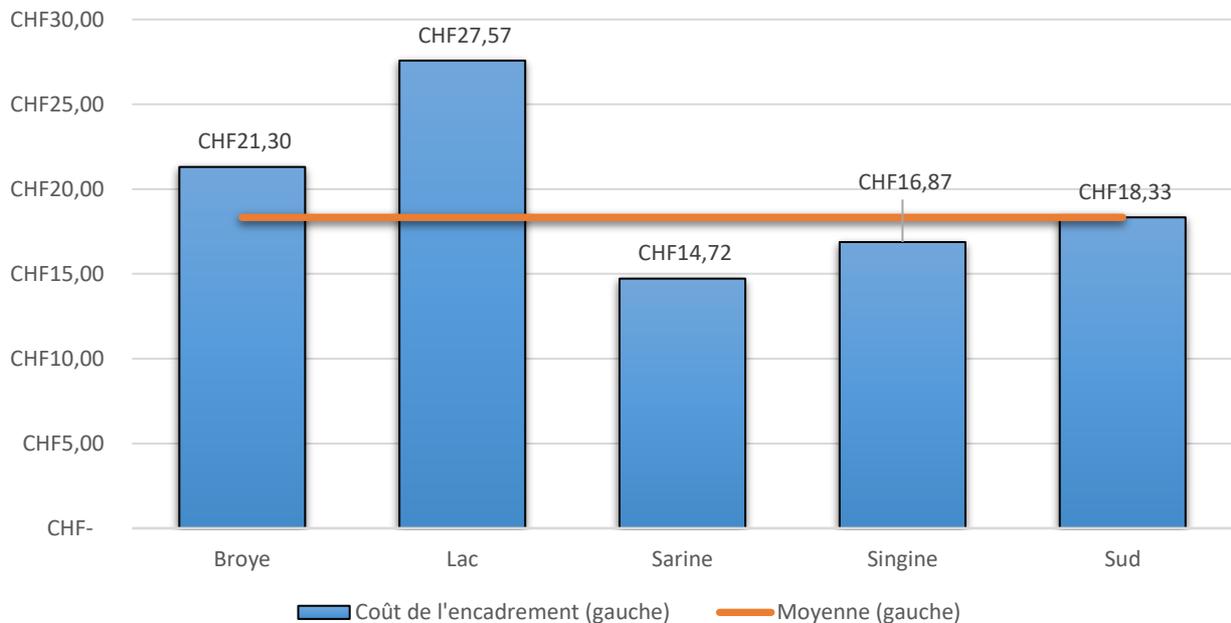


Le coût de la formation des SP indique les dépenses effectuées par les associations de communes dans le domaine de la formation (exercices et cours régionaux, cours cantonaux, autres formations) après déduction des montants prévus pour la formation et les exercices dans le cadre des missions cantonales, neutralisant ainsi de fait le coût de formation pour ces missions. Ces coûts sont ramenés au sapeur-pompier. Les facteurs principaux sont le nombre de cours du programme de formation, les dépenses occasionnées pour des cours particuliers et le nombre de sapeurs. Le nombre de sapeurs retenu est celui du 01.01.2023, les effectifs étant fournis par les bataillons.

La moyenne se situe à 1211.63 CHF / sapeur-pompier. Sur l'axe de droite figure une moyenne du nombre de sapeurs-pompiers par base de départ. On constate que les coûts tendent à être inversement proportionnels au nombre de sapeurs. En effet, un nombre plus important de sapeurs tend à diluer les coûts. Cet indicateur doit donc être mis en relation avec le graphique de la page 21.

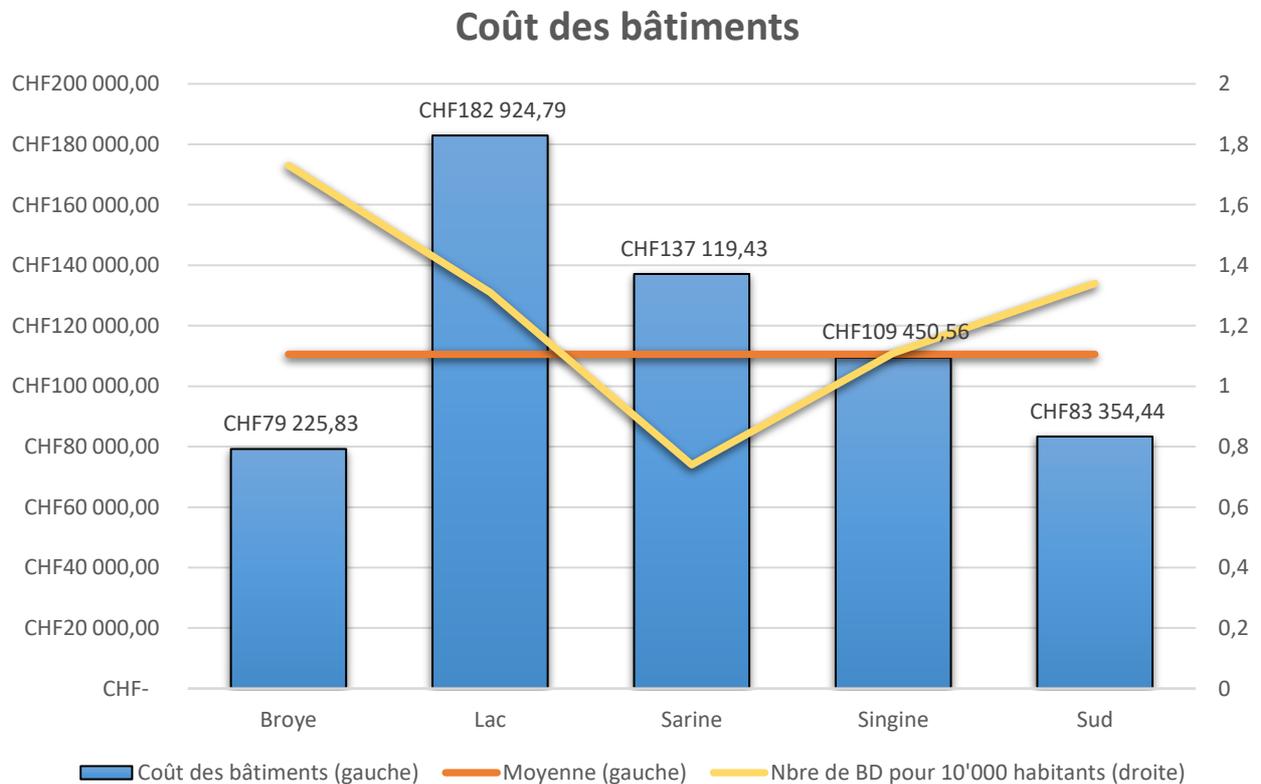
Coût de l'encadrement	
Formule	$\frac{\text{Chapitre 1500 "Services généraux"}}{\text{population légale au 31.12.2021}}$
Facteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnités de fonction • Frais généraux de l'association • Structure organisationnelle de l'association (tâches, EPTs) • Internalisation/externalisation des compétences • Niveau de salaires • Nombre d'habitants

Coût de l'encadrement



Le coût de l'encadrement reprend le chapitre « services généraux » des comptes – qui réunit les salaires des permanents et les frais généraux de l'association – et les ramène à la population légale au 31.12.2021. La masse salariale constituant le coût le plus important pour les associations de communes avec les casernes, celle-ci joue un rôle important dans le coût par habitant reflété par cet indicateur. On constate également que le nombre d'habitants dans le bassin couvert par l'association a un impact significatif.

Coût des bâtiments	
Formule	$\frac{\text{Chapitre 1501 "Immeubles du patrimoine administratif"}}{\text{Nombre de bases de départ de l'association}}$
Facteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Coût des locations <ul style="list-style-type: none"> ○ Âge des casernes ○ Tarifs négociés ○ Locaux adaptés aux besoins • Frais d'entretien • Nombre de locaux/bases de départ



Dans cet indicateur, le chapitre « immeubles du patrimoine administratif » – locations et bâtiments possédés – est repris et ramené au nombre de bases de départ au sein du bataillon. Ici, deux facteurs jouent un rôle important. D'une part l'état des casernes, et d'autre part la volonté des communes membres d'appliquer un coût de location adapté à la nature des bâtiments, en l'occurrence du patrimoine administratif. Dans les faits, différentes manières de valoriser les infrastructures ont été constatées.

A noter que certaines associations ont pour intention de devenir propriétaires des infrastructures de défense incendie, à l'instar du Sud avec la base de départ de Rue¹¹.

Commentaire de la CDIS

Les indicateurs proposés font clairement ressortir que la valorisation des infrastructures ainsi que l'encadrement – et par analogie les coûts en personnel – constituent une part importante des coûts des associations. Ces domaines relèvent de l'autonomie des associations de communes. Les fortes amplitudes constatées sur la valorisation des infrastructures constituent une question politique, dès lors qu'il s'agit de biens destinés à l'accomplissement d'une tâche publique. A ce titre, la CDIS appelle au respect de la recommandation du Service des communes concernant la valorisation du patrimoine administratif entre communes.

¹¹ « La caserne de Rue passe en main du Bataillon Sud », La Liberté du 10 novembre 2023 [La caserne de Rue passe en main du Bataillon Sud - La Liberté \(laliberte.ch\)](https://www.laliberte.ch/actualites/la-caserne-de-rue-passe-en-main-du-bataillon-sud)

5. Coût de la défense incendie

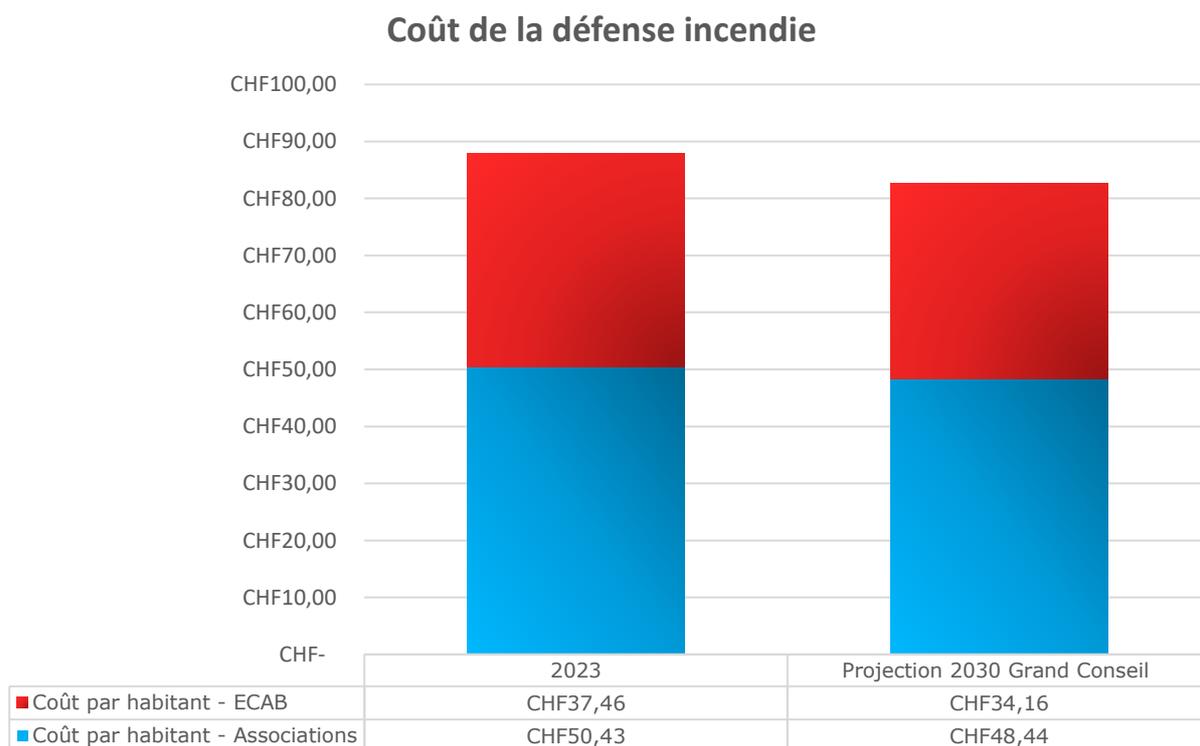
Les premiers comptes établis à l'issue de cette première année de fonctionnement permettent un premier état des lieux du coût de la défense incendie pour les communes et pour l'ECAB. Le graphique ci-dessous illustre la répartition des coûts. Les chiffres de la projection établie en 2020 à l'attention du Grand Conseil lors de la présentation du projet de loi sont mis à titre de comparaison sur la partie droite¹².

Pour 2023, le coût total de la défense incendie se monte donc **87.89 CHF par habitant**.

Malgré un nombre de sapeurs encore important (voir chapitre 2.2) et des coûts inhérents à la mise en œuvre des associations de communes, il sied de constater que le coût net moyen des associations se trouve plus favorable qu'attendu, ce qui se vérifie par des résultats comptables nettement meilleurs que les budgets.

Plusieurs effets viendront jouer sur les coûts des associations ces prochaines années : évolution des effectifs, potentielle rationalisation du nombre de locaux ou nouvelles constructions à venir.

Il apparaît important de noter ici que le déficit net des associations de communes ne correspond pas au coût des communes. En effet, bon nombre d'entre elles louent leurs infrastructures aux



¹² Etablies en 2020, ces estimations faisaient état du coût de la défense incendie à horizon 2030, soit après plusieurs années de fonctionnement du nouveau système. Les hypothèses se basaient sur une réduction du nombre de bases de départ et de sapeurs, ainsi que sur une inflation et indice des prix à la construction stables. En 4 ans, ces hypothèses ont volé en éclat, les tensions géopolitiques sur la scène européenne ayant impliqué une hausse des coûts pour tous les acteurs. Les chiffres de la projection 2030 sont donc à prendre avec un certain recul, n'ayant pas été actualisés depuis.

associations, de sorte qu'elles reçoivent une manne financière qu'elles doivent ensuite en partie financer au travers de leur contribution au déficit des associations.

Du côté de l'ECAB, les comptes de fonctionnement se trouvent plus haut que les prévisions. Ce phénomène était connu et prévu ; il coïncide avec un effort d'investissement plus important afin de compléter les dotations en véhicules de défense incendie et de remplacer les véhicules les plus anciens dans les différentes bases de départ du canton.

En dehors des montants dépensés par l'ECAB, une affectation de près de 6 millions a été mise en réserve en prévision notamment de la forte charge à venir – estimée à près de 25 millions d'ici à fin 2029 – due au subventionnement transitoire de la construction des casernes sapeurs-pompiers¹³, mais également pour d'autres projets d'ampleur cantonale (centrale d'alarme, stratégie digitale, etc.).

¹³ Bien que la responsabilité des infrastructures soit allouée aux associations de communes (art 14 LDIS), un subventionnement – réminiscence de la loi de 1964 – est prévu de manière transitoire jusqu'en 2029, dans les conditions similaires à celles prévues dans l'ancienne loi.

Il sied de relever que la projection 2030 au Grand Conseil n'avait pas intégré ce coût supplémentaire, le délai transitoire ayant été rallongé dans le cadre d'un amendement lors des débats parlementaires.

6. Projets en cours et à venir (non-exhaustif)

6.1. Projets aboutis en 2023

- Intégration des 5 bataillons dans l'outil existant LODUR
- Mise à jour des dispositifs d'alarme via le système E-Alarm
- Outil de gestion de la mutualisation
- Règlements des différents fonds financiers
- Adaptations des bases légales
- Conventions pour les responsables de la formation des bataillons
- Mise en place des processus d'indemnisation en cas de sinistre sur un véhicule de l'ECAB

6.2. Projets en cours

- EM CSP
- Concept de formation cantonal
- Conventions intercantionales avec les cantons de Vaud et Berne
- Processus de levée de doute pour les alarmes automatiques incendie
- Adaptation des dispositifs d'alarme selon le principe de montée en puissance (éviter les sur-mobilisations)
- Màj des règlements particuliers
- Indicateurs LDIS
- Màj bases légales (SSO, 8^e échelle, etc.)
- Bilan fonctionnement du SSO
- Test d'outils d'aide à la mobilisation et à l'engagement et définition des besoins
- Concept relatif aux Etablissements à risque particuliers (anc. Pompiers d'entreprise)

6.3. Projets à venir

- Stratégie de digitalisation des outils métiers, y.c. protection et sécurité des données
- Développement administratif du centre de compétence Intervention
- Outil d'aide à l'engagement et d'aide à la conduite
- Complément à la dotation spécialistes en moyens liés aux défis climatiques

7. Conclusion

Il sied une fois encore de rappeler que 2023 ne constitue qu'une seule et unique année de fonctionnement, et il serait dangereux de tirer des conclusions trop hâtives. Ce ne sera probablement seulement qu'à l'aune de plusieurs exercices (3 à 5 au moins) que des tendances pourront commencer à se dessiner. Si ce genre de rapport factuel se veut une aide à la conduite politique et administrative des associations de communes en charge de la défense en incendie et des secours ainsi qu'un outil d'aide à la décision pour la CDIS, il faut donc raison garder et éviter de vouloir imposer des mesures correctives trop rapidement en passant à côté des réels enjeux et tendances de fond.

Cela étant, on peut constater que pour la grande majorité des domaines, les résultats et indicateurs mentionnés confirment que le nouveau système se révèle pour l'essentiel en adéquation avec la nouvelle législation et les objectifs fixés par celle-ci.

Commentaire de la CDIS

S'il est vrai que 2023 ne constitue que la première année de la nouvelle organisation fribourgeoise des sapeurs-pompiers et qu'il faut accueillir et interpréter l'ensemble des résultats avec une certaine retenue, le CDIS tire d'ores et déjà un premier bilan positif de cet exercice. Le présent rapport doit permettre aux décideurs politiques de questionner, de se comparer et le cas échéant de prendre les décisions relevant de leur compétence.

Annexe I : Tableau de la mutualisation des frais d'intervention 2023

Période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2023

	Broye	Sarine	See-Lac	Sense	Sud	Fonds FR	ECAB	Total	SSO
Montants assumés	217'487.83 CHF	405'945.22 CHF	266'305.8 CHF	222'338.44 CHF	496'648.68 CHF	6'825.5 CHF	15'000 CHF	1'630'551.47 CHF	30'533.91 CHF
Population légale	35'161	108'425	38'606	45'643	106'451			334'286	
Valeur assurée	11.29MdCHF	37.00MdCHF	13.89MdCHF	15.68MdCHF	35.85MdCHF			113.71MdCHF	
Part imputable	166'670.44 CHF	529'742.25 CHF	193'767.81 CHF	223'736.41 CHF	516'634.55 CHF				
Solde	50'817.39 CHF	-123'797.03 CHF	72'537.99 CHF	-1'397.97 CHF	-19'985.87 CHF	6'825.5 CHF	15'000 CHF	Montant de contrôle 0.00 CHF	30'533.91 CHF

Note : Pour 2023, s'agissant de la fin du projet pilote initié avant la mise en œuvre de la LDIS, les frais d'intervention du SSO sont assumés à 100% par l'ECAB et ont été retirés de la mutualisation.

Annexe II : Synthèse de la mutualisation des frais de fonctionnement

	Points de départ spécialistes							Frais de gestion	Total
	Fribourg	Morat	Bulle	Romont	Châtel-St-Denis	Estavayer-le-Lac	Guin		
SEn/ECAB	40 030.00 CHF	18 820.00 CHF	17 070.00 CHF	4 420.00 CHF	4 420.00 CHF	6 170.00 CHF	4 420.00 CHF	- CHF	95 350.00 CHF
Fonds RN	18 570.00 CHF	15 070.00 CHF	19 620.00 CHF	6 350.00 CHF	6 350.00 CHF	18 300.00 CHF	9 195.00 CHF	- CHF	93 455.00 CHF
GI	10 700.00 CHF	6 000.00 CHF	9 600.00 CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	26 300.00 CHF
ECAB	200.00 CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	- CHF	200.00 CHF
MUT	43 685.00 CHF	35 828.00 CHF	38 813.00 CHF	14 600.00 CHF	17 539.00 CHF	27 833.00 CHF	14 600.00 CHF	15 000.00 CHF	207 958.00 CHF
Total intermédiaire	113 185.00 CHF	75 718.00 CHF	85 103.00 CHF	25 370.00 CHF	28 369.00 CHF	52 303.00 CHF	28 215.00 CHF	15 000.00 CHF	423 263.00 CHF

	Districts							Frais de gestion	Canton de Fribourg
	District Sarine	District Lac	District Gruyère	District Glâne	District Veveyse	District Broye	District Singine		
Population légale au 31.12.2022 (habitants)	108425	38606	59752	25980	20719	35161	45643	0	334286
Valeur assurée au 31.12.2022 (CHF)	37 003 888 310.00 CHF	13 893 523 860.00 CHF	20 514 891 800.00 CHF	8 768 692 750.00 CHF	6 563 585 700.00 CHF	11 285 975 030.00 CHF	15 679 684 950.00 CHF	- CHF	113 710 242 400.00 CHF
Part imputable pour la mutualisation (CHF)	67 562.50 CHF	24 712.85 CHF	37 344.98 CHF	16 099.30 CHF	12 446.48 CHF	21 256.89 CHF	28 534.99 CHF	- CHF	- CHF (contrôle)

	Points de départ spécialistes						Frais de gestion	ECAB
	Fribourg	Morat	Bulle	Romont	Châtel-St-Denis	Estavayer-le-Lac		
Montant final retenu pour la mutualisation des frais de fonctionnement (arrondi)	45 622.50 CHF	51 005.15 CHF	47 758.02 CHF	9 270.70 CHF	15 922.52 CHF	31 046.11 CHF	319.99 CHF	15 000.00 CHF
	Association Sarine	Association Lac	Association Sud			Association Broye	Association Singine	ECAB
	45 622.50 CHF	51 005.15 CHF	72 951.25 CHF			31 046.10 CHF	320.00 CHF	15 000.00 CHF

(contrôle)
- CHF

Annexe III : Budgets et comptes des associations

	Broye			Lac			Sarine		
	Comptes 23	Budget 23	Budget 24	Comptes 23	Budget 23	Budget 24	Comptes 23	Budget 23	Budget 24
Service généraux, autres	737 438.83 CHF	793 400.00 CHF	927 083.08 CHF	1 049 169.80 CHF	1 060 800.00 CHF	1 189 900.00 CHF	1 581 670.33 CHF	1 710 200.00 CHF	2 067 100.00 CHF
Immeuble du patrimoine administratif PA	475 355.00 CHF	500 000.00 CHF	475 000.00 CHF	914 623.94 CHF	837 500.00 CHF	916 900.00 CHF	1 096 955.47 CHF	1 105 000.00 CHF	1 124 000.00 CHF
Intervention	66 012.15 CHF	196 877.00 CHF	223 400.00 CHF	225 592.40 CHF	186 600.00 CHF	186 600.00 CHF	618 878.37 CHF	548 000.00 CHF	560 000.00 CHF
Formation	437 175.55 CHF	404 500.00 CHF	590 800.00 CHF	479 525.80 CHF	555 000.00 CHF	606 400.00 CHF	758 066.55 CHF	1 134 000.00 CHF	1 120 000.00 CHF
Véhicules, engins, matériel et équipement	272 995.16 CHF	235 100.00 CHF	248 350.00 CHF	396 951.80 CHF	472 900.00 CHF	412 600.00 CHF	714 142.43 CHF	1 062 300.00 CHF	1 057 500.00 CHF
Contributions et fonds spéciaux (hors taxe d'exemption et contributions des communes)	-121 518.55 CHF	-91 180.70 CHF	-91 180.70 CHF	-173 497.45 CHF	-137 800.00 CHF	-128 100.00 CHF	-343 578.34 CHF	-304 000.00 CHF	-304 000.00 CHF
Charges nettes	1 867 458.14 CHF	2 038 696.30 CHF	2 373 452.38 CHF	2 892 366.29 CHF	2 975 000.00 CHF	3 184 300.00 CHF	4 426 134.81 CHF	5 255 500.00 CHF	5 624 600.00 CHF
Taxe d'exemption	0.00 CHF	-2 640 100.00 CHF	-2 700 000.00 CHF	-2 900 000.00 CHF					
Contributions des communes membres	-2 035 840.25 CHF	-2 038 696.30 CHF	-2 373 452.38 CHF	-2 892 366.29 CHF	-2 975 000.00 CHF	-3 184 300.00 CHF	0.00 CHF	-2 555 500.00 CHF	-2 724 600.00 CHF
Résultat final	-168 382.11 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	1 786 034.81 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF
Coût par habitant	53.95 CHF	58.90 CHF	67.50 CHF	76.01 CHF	78.19 CHF	82.48 CHF	41.19 CHF	48.91 CHF	51.88 CHF

	Singine			Sud		
	Comptes 23	Budget 23	Budget 24	Comptes 23	Budget 23	Budget 24
Service généraux, autres	761 576.34 CHF	720 800.00 CHF	851 700.00 CHF	1 913 957.04 CHF	2 088 140.00 CHF	2 084 700.00 CHF
Immeuble du patrimoine administratif PA	547 252.80 CHF	589 200.00 CHF	524 300.00 CHF	1 166 962.12 CHF	1 285 554.00 CHF	1 254 000.00 CHF
Intervention	272 435.45 CHF	226 000.00 CHF	257 500.00 CHF	444 010.40 CHF	447 960.00 CHF	540 000.00 CHF
Formation	481 762.70 CHF	509 750.00 CHF	545 800.00 CHF	1 296 353.94 CHF	1 564 412.00 CHF	1 650 000.00 CHF
Véhicules, engins, matériel et équipement	378 910.36 CHF	428 350.00 CHF	527 500.00 CHF	634 412.02 CHF	972 360.00 CHF	944 000.00 CHF
Contributions et fonds spéciaux (hors taxe d'exemption et contributions des communes)	-146 098.20 CHF	-134 100.00 CHF	-108 500.00 CHF	-313 313.35 CHF	-361 900.00 CHF	-361 900.00 CHF
Charges nettes	2 295 839.45 CHF	2 340 000.00 CHF	2 598 300.00 CHF	5 142 382.17 CHF	5 996 526.00 CHF	6 110 800.00 CHF
Taxe d'exemption	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	-4 322 593.35 CHF	-4 337 557.50 CHF	-4 422 000.00 CHF
Contributions des communes membres	-2 295 839.45 CHF	-2 340 000.00 CHF	-2 598 300.00 CHF	-1 659 027.23 CHF	-1 658 968.50 CHF	-1 688 800.00 CHF
Résultat final	0.00 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF	-839 238.41 CHF	0.00 CHF	0.00 CHF
Coût par habitant	50.87 CHF	51.84 CHF	56.93 CHF	49.25 CHF	57.43 CHF	57.40 CHF

Note I : les comptes détaillés des associations de communes sont fournis en pièce jointe du présent rapport.

Note II : Les comptes et budgets 23 se basent sur la population légale au 31.12.2021. Les budgets 24 se basent sur la population légale au 31.12.2022.